



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

carte nationale d'identité

Question écrite n° 65276

Texte de la question

M. Luc Belot attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur l'allongement de la durée de validité de la carte nationale d'identité de dix ans à quinze ans qui s'applique également pour les cartes en cours de validité. Cet allongement a été acté dans le décret n° 2013-1188 du 18 décembre 2013. Lors de déplacements touristiques et professionnels, certains de nos concitoyens ont eu des difficultés pour circuler librement à l'étranger, et dans l'Union européenne, avec une carte d'identité dont la validité est dépassée mais qui est toujours considérée valide en application de ce décret. Ainsi, il lui demande de lui indiquer les dispositions que le Gouvernement compte prendre afin que nos concitoyens puissent circuler librement.

Données clés

Auteur : [M. Luc Belot](#)

Circonscription : Maine-et-Loire (1^{re} circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65276

Rubrique : Papiers d'identité

Ministère interrogé : Intérieur

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [30 septembre 2014](#), page 8192